

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 2 : Inscription – Tarif – Généralités

Un dossier d'inscription complet est composé des documents suivants :

- Une demande de licence modèle FFBaD complétée et signée.
- Un certificat médical original officiel FFBaD datant de moins de 3 mois.
- Le document certifiant avoir pris acte du règlement intérieur du Courçon Badminton et l'accord pour le droit à diffusion de l'image.
- Le règlement de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de Courçon Badminton ou en espèces.

Les jeunes peuvent s'inscrire à Courçon Badminton à partir de 14 ans. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal.

Tout dossier d'inscription complet, validé par Courçon Badminton ouvre droit à une inscription pour une seule saison. Chaque saison commence le 1er septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

Les tarifs sont établis lors de l'assemblée Générale.

Le tarif "famille" de -15% s'applique aux personnes vivant à la même adresse pour la 2eme licence.

ARTICLE 3 : Ecole de badminton, conditions et horaires.

Par dérogation à l'article 2, les jeunes peuvent s'inscrire à Courçon Badminton à partir de 7 ans.

L'âge maximum est fixé à 17 ans. Les enfants de 7 à 13 ans sont autorisés à venir jouer uniquement sur les plages horaires destinées à l'Ecole de Bad (voir ci-dessous). Les cours seront assurés par un animateur diplômé par la Fédération Française de Badminton (niveau AB1).

Lundi	17 h 00– 18 h 30	Mardi	17 h 00– 18 h 30
Ecole de badminton uniquement		Ecole de badminton uniquement	

ARTICLE 4 : Accès au gymnase et matériel du club

L'accès au gymnase est autorisé sur les plages horaires accordées au club par la CDC Anis Atlantique (voir ci-dessous). Il est interdit de jouer en dehors de ces créneaux.

Lundi	18h30 – 20 h 30	Jeudi	20 h 00 – 22 h 30
Semaines	paires	Samedi	11 h 00 – 13 h 00

Poteaux et filets sont à la disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquiescer sa propre raquette et ses volants.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié.

Les joueurs ne laissent pas de détritus dans le gymnase (volant usagés, bouteilles d'eau, etc.), dans les vestiaires et dans le local du club. Des poubelles sont à disposition dans l'enceinte du gymnase.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Courçon Badminton se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celle destinées à la pratique du Badminton.

Courçon Badminton n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Courçon Badminton décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans la salle d'entraînement, dans les vestiaires et le local du club.

ARTICLE 6 : Pratique du sport et état d'esprit.

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur le terrain. Courçon Badminton se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif, c'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste, ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, convivialité, loyauté et respect des autres. Il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match.

ARTICLE 7 : Personnes extérieures à Courçon Badminton.

Dans le cas où un membre de Courçon Badminton inviterait (de façon occasionnelle) un joueur licencié dans un autre club à venir jouer sur les créneaux horaires du club, il doit prévenir un des membres élus du bureau (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire) en précisant les noms et prénoms de la personne, son club et son numéro de licence.

Les coordonnées des membres du bureau sont affichées dans le local des filets et poteaux.

Toute personne extérieure à Courçon Badminton, ne rentrant pas dans la catégorie « invités » telle que définie au paragraphe précédent, ne pourra pas jouer sur les créneaux horaires du club, même si elle est accompagnée d'un membre du club. Si une personne souhaite s'inscrire, elle est autorisée à faire trois séances d'essais sous réserve de l'accord d'un membre du bureau.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par courriel de la tenue des assemblées générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'administration selon les modalités des statuts.

Ce règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du conseil d'administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Règlement intérieur :

Le (La) soussigné(e) a bien pris acte du règlement intérieur de Courçon Badminton et s'engage à en respecter les clauses.

Droit à l'image :

Le (La) soussigné(e) **[autorise] [n'autorise pas]** (*) Courçon Badminton à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Courçon, le _____

Signature du (de la) licencié(e),

Précédée du nom et du prénom en toutes lettres.

(*) Rayer la mention inutile.